



Non assistance a personne en danger

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 30 janvier 2007

Combien de temps je dispose pour déposer plainte contre mon employeur pour non assistance a personne en danger ?

Réponse :

- Ce que le juge retient en pareil cas, c'est faute inexcusable . Il faut dans un premier temps la constater. Puis à partir du constat, vous disposez d'un an pour demander réparation, ce qui ne vous empêche pas de produire des éléments de preuve plus anciens ou plus récents pour étayer votre demande.